



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE-SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Est, par les présentes, donné par la soussignée greffière et directrice des affaires juridiques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à tous les citoyens et citoyennes :

QUE le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **LUNDI 3 FÉVRIER 2025**, à 19 h, à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande et ainsi faire part de ses observations ou objections.

La demande de dérogation mineure est la suivante :

« Régulariser la marge de recul latérale droite de la résidence qui est de 1,9 mètre tandis que l'article 6.1.1 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* prévoit que, pour la zone 14-H, la marge de recul latérale minimale est de 3,0 mètres.

L'immeuble en cause est situé au 18, rue du Jardin à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ce 9 janvier 2025.

Isabelle Bernier,
Greffière et directrice des affaires juridiques